

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

### ARRETE N° 2026/124

#### ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de PEZILLA LA RIVIERE -66370-,

**Vu** l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026

**Vu** la délibération n°2026 024 du conseil municipal du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoint au Maire à six ;

**Considérant** que, pour la bonne administration de la commune, il convient de donner délégation à Mme Liliane HOSTALLIER SARDA dans les domaines du social et du handicap,

#### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à **Mme Liliane SARDA HOSTALLIER, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire**, pour les domaines suivants :

**Social – Handicap** : mise en œuvre des actions développées pour favoriser l'inclusion sociale, l'accès aux droits, le suivi des logements sociaux et la prise en compte du handicap et de l'accessibilité ; relation avec le CCAS de la commune -

**Article 2** : La délégation de fonctions prévue à l'article 1 exclut la signature des actes s'y rapportant.

**Article 3** : Délégation de fonctions est également donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à **Mme Liliane HOSTALLIER SARDA, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire**, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick COSTA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Mme Françoise CAMPREDON, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, M. Joël PACULL, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Mme Karine CAROLA, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire et M. Laurent FOURMOND, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés
- Légalisation de signatures
- Signature de tous documents et correspondances courants n'ayant pas de caractère décisoire.

**Article 4** : Les délégations de fonctions prévues à l'article 3 emportent également délégation de signature. La signature par Mme Liliane HOSTALLIER SARDA des documents entrant dans le champ de la présente délégation devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

**Article 5** : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Mme Liliane HSOTALLIER SARDA rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.


Fait à PEZILLA LA RIVIERE, le 21 Mars 2026.


Notifié le : 27./03./2026...

**L'ADJOINTE AU MAIRE,**

  
**Liliane HSOTALLIER SARDA**

**LE MAIRE,**

  
**Nathalie PIQUÉ**



Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

26 MARS 2026

COURRIER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*